

# Les allocations individuelles de solidarité (AIS) dans les Hautes-Alpes

## 41,62 millions d'euros

Le montant cumulé des AIS, comprenant le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), atteint 41,62 millions d'euros en 2024. L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) a été remplacée en 2006 par la PCH mais elle est encore perçue par certains.

**Ce montant représente 48 % des 87,19 millions d'euros de dépenses sociales du Département.**

## Évolution des AIS 2018-2024

### RSA : + 9,5 %

Dans les Hautes-Alpes, les dispositifs mis en œuvre par le Département pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi ont permis de contenir l'augmentation de cette aide.



### PCH : + 38,2 %

Des évolutions réglementaires impactent grandement les finances du Département. Citons la création en 2020 de la PCH parentalité, la création en 2023 de la PCH pour les personnes atteintes de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, ou encore la création de l'aide à la vie partagée pour accompagner le déploiement de l'habitat inclusif.



### APA : + 10,3 %

Depuis 2020, des évolutions réglementaires ont permis de renforcer le maintien à domicile, de revaloriser les personnels des métiers du soin et de l'accompagnement et ont créé de nouvelles aides. Mais celles-ci ont un impact sur les dépenses de la collectivité.



## Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile

